

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0127 Séance du Conseil : 05 AVRIL 2024
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT À PASSER AVEC LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES POUR LA PERMANENCE D'UN CONSEILLER ET AMBASSADEUR DU NUMÉRIQUE SUR LE SITE DU CAP/PÔLE ENTREPRENEURIAL À ARGELÈS-SUR-MER	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024, à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëticia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Gilbert CRITELLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240405-DL2024-0127-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Le Département des Pyrénées-Orientales s'est engagé à accompagner le développement de nouveaux outils numériques, avec la possibilité pour chacun d'entreprendre ses démarches administratives en ligne. Pour se faire, il a recruté une équipe départementale d'accompagnement aux démarches numériques composée d'ambassadeurs et conseillers numériques ayant bénéficié d'une formation certifiante, pour accompagner les usagers au quotidien.

Le Cap/pôle entrepreneurial, porté par la CC ACVI, a été retenu à l'appel à projets «développons les espaces numériques et de services partagés» lancé par le Département. Dès le départ, la CC ACVI a positionné le numérique au cœur de sa démarche.

Plusieurs axes identifiés :

- Proposer des équipements performants propices au déploiement du numérique,
- Professionnaliser les entrepreneurs dans le champ du numérique,
- Sensibiliser et accompagner les porteurs de projets les moins autonomes.

Une 1^{ère} mise à disposition d'un conseiller numérique avait été conclue dans ce cadre sur la période 2022-2023 sur le site du Cap/pôle entrepreneurial à Argelès-sur-Mer.

La convention jointe propose le renouvellement de ce partenariat (vague 2) et définit les objectifs et les modalités pratiques d'intervention d'un conseiller et ambassadeur du numérique au sein du Cap/pôle entrepreneurial à raison d'une demi-journée par semaine.

Cette dernière prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties, et est conclue pour une durée d'un an, reconduite tacitement pour prendre fin au plus tard le 22 juin 2026.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention d'objectifs et de partenariat entre la CC ACVI et le Conseil Départemental des P-O. conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, reconductible tacitement et prenant fin au plus tard le 22 juin 2026,

Dit que la finalité de cette convention est de définir les objectifs et modalités pratiques d'intervention des ambassadeurs et conseillers numériques mis à disposition par le Conseil Départemental des P-O., à titre gratuit, au sein du Cap/pôle entrepreneurial, à raison d'une demi-journée par semaine,

Autorise le Président à signer la convention telle qu'annexée ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

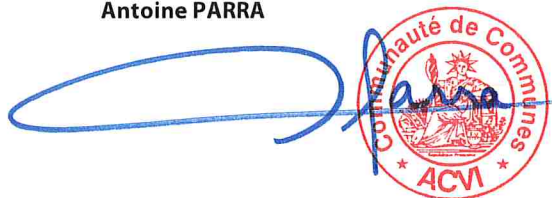
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/04/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Parra', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem.

***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***

